

de 190 hectares et 09 ares? Commençons par un commencement, pour repère initial.

Dans le dossier que j'ai lu scrupuleusement, se trouve un acte de vente, pour 1 million Fmg, en date du 19 août 1993 entre M. Imbeloma, vendeur, et Mme Degusseau Lydie, acquéreur. Tenez-vous bien: M. Imbeloma n'a jamais été propriétaire mais a vendu son droit d'occupation et la mise en valeur effectuée sur un terrain de 1ha 45a environ dépendant de la propriété dite "Betamanga" Titre N° 1282-BR, sise près du village d'Amborovy. Cet "acte de vente" fait "en bonne foi" a été légalisé et signé par le PDS du Firaisam-pokontany de l'époque, Rakotoson Solondraibe Emile, le 20 août 1993.

Le 07 juin 1994, une personne dénommée Randriamanantany Soa Touly demande une réquisition auprès du service des domaines et de la propriété foncière de Mahajanga. A quel titre? Nul ne l'a jamais su, mais le 16 juin 1994, un certificat d'immatriculation et de situation juridique, signé par Razafindranovona Honoré Mboarivelo, indique clairement que **c'est la province de Mahajanga qui est propriétaire de la propriété dite "Betamanga" Titre N° 1282-BR**

, sise près du village d'Amborovy,

d'une contenance de 190-Ha 09-A 00-Ca

, en vertu d'un acte administratif en date, à Mahajanga, du 26 novembre 1959 et enregistré et inscrit à la conservation foncière le 3 décembre 1959. Sur ce document, le conservateur a certifié que

"jusqu'à ce jour exclusivement, la dite propriété n'a été grevée d'aucune charge ni d'aucun droit réel immobilier"

. Alors? Vendre ce qui ne vous appartient pas vraiment n'est-il pas du vol?

Mais il y a pire, qui va morceler affreusement la propriété dite "Betamanga". Le 02 décembre 1999, M. Parzyjagla Guy Antoine Paul signe, par procuration légalisée, au nom de feu son épouse née Randriamanantany Soa Touly Dominique, la vente à Mme Lariche Monique

Germaine, pour 12.750.000 fmg cette fois-ci, de *“la parcelle de terrain provincial sise à Amborovy Fokontay dudit, Firaiana de Mahabibo, Fivondronana de Mahajanga 1, d'une contenance approximative de 42 A 50 Ca, dépendant de la propriété dite “Betamanga”* . Ici, M. Parzyjagla a vendu en tant que propriétaire plein et non en tant qu'occupant provisoire comme M. Imbeloma en 1993. Cet acte de vente a été légalisé et signé par le Maire-adjoint par délégation, Rabearinosy Prosper.

Puis, dans la tourmente des événements socio-politiques traversés par le pays, Betamanga semble avoir été oublié. Le 10 juillet 2008, Mme Lariche Monique Germaine fait une “demande d'acquisition d'une parcelle de terrain provincial comprise dans la propriété dite Betamanga”, adressée au PDS de la province alors autonome du Mahajanga. Le lendemain 11 juillet 2008, le président de la commission ad hoc de Mahajanga, Razafindrakotohasina Bruno Armand, lui délivre une “autorisation d'occupation”. Ce, pour une superficie de *“01ha 97a 65ca environ”*. Mais cela ne signifie pas, et en aucun cas, que Mme Lariche Monique Germaine en est la propriétaire.

Puis le temps passe, et la révolution orange arrive, mettant en retrait total les micmacs sur la propriété dite Betamanga. Et nous voilà arrivés aussi en 2016, année du règne de la corruption absolue du régime Rajaonarimampianina/Hvm. Ainsi, le 17 octobre 2016, une dame Mina Brigitte reçoit de la commission ad hoc reçoit une *“attestation d'occupation d'une parcelle de terrain provincial de 43 A dépendant de la propriété dite “Betamanga” Titre N° 1282-BR...*

”. Cette attestation est signée Randrianjafy Jean Roger S. Voilà donc, un énième occupant à Betamanga. Mais ce n'est pas terminé et nous voilà projetés dans l'année 2018.

En avril 2018, le tribunal de première instance de Mahajanga est le théâtre d'un litige opposant Mme Plantive Anasthasia, fille de Mme Lariche Monique Germaine (décédée le 14 octobre 2012), et un certain Rabefiringa Yves. Celui-ci a construit des infrastructures pour habitation sur

*“un terrain composé de trois parcelles sises à Maroala Ambatovy Mahajanga, **hérité de sa mère Lariche Monique Germaine***

”

. Du coup, et étrangement, on ne parle plus, ici, de propriété dite “Betamanga” mais de parcelles dénommées

“Aloha”

. Pour ajouter à la confusion, au même endroit, le dénommé Rabefiringa Yves, serait *“propriétaire”*

du

“terrain querellé”

dénommé alors

“propriété dite Harena IV”

selon le Titre foncier N° 13.407-BR. Comment ce litige s'est terminé? On ne le sait pas exactement mais voilà qu'un autre acteur entre en scène, avec des arguments de... poids. Il s'agit de Fabrice Lionel Plantive.

Etabli à Madirokely, sur l'île paradisiaque de Nosy Be, Mister Plantive est le veuf de Mme Lariche Monique Germaine et le père de Mme Anasthasia citée plus haut. Le 17 septembre 2018, il se présente comme *“représentant de sa fille Anasthasia”* pour adresser une *“lettre de dépôt de pièces justificatives”*

, dans le cadre du litige avec Sieur Rabefiringa Yves, au juge du tribunal de Mahajanga. C'est bien et très protecteur de la part d'un père, bien qu'Anasthasia soit majeure. Mais là où il y a un *“hic*

”, ce sont les propos de l'homme et de son

“adversaire”

par sa fille interposée. En effet, Messieurs Plantive et Raberifinga se targuent d'avoir le bras très long. Devant témoins, ils ont déclarés

“bien connaître”

, l'un comme l'autre (surtout le premier), les ministres Hajo Andrianainarivelo (Aménagement du Territoire) et Jacques Randrianasolo (Justice) ainsi que Christine Razanamahaso (Présidente de l'assemblée nationale). Concernant, Rabefiringa, il s'agit du frère d'un député. Il fait jouer les connaissances de celui-ci. Mais pour Fabrice Plantive, qui se targue d'être un grand ami du procureur de Nosy Be, c'est plus grave.

En effet, hormis son implication dans une histoire de détournement de fonds sur l'île Maurice, mais aussi au Royal Beach de Nosy Be (il a été viré en février 2018), il a osé vendre pour 103.000 euros, un droit d'occupation d'une parcelle de la propriété dite "Betamanga" à un certain Eric Simonet qui lui avait déjà payé 52.000 euros, mais qui attend toujours le reliquat de 51.000 euros. En décembre 2018, il a déclaré -par écrit- ce qui suit à Eric Simonet: "

(...) J'ai quitté l'hôtel où je travaillais

(Ndlr: Royal Beach)

, ceci depuis le mois de février [2018]], car il a été repris par un gros TO italien. Je bosse actuellement avec ADP, BOUYGUES et Colas sur les travaux des aéroports de Tana et de Nosy Be. Concernant le terrain, il y a eu une grosse attaque par un Colonel à la retraite et l'ancien Chef de région. Je suis en train de régler ce gros problème qui m'avait vraiment empêché de faire quoi que ce soit avec le terrain car il y a litige. J'espère que tout ceci va se régulariser rapidement maintenant afin de pouvoir vendre une partie et solder tout le reste (...)"
. C'est clair qu'il n'est pas clair le Fabrice.

Et voilà-t-il pas que, le 15 avril 2019, la demoiselle Anasthasia sort (enfin) de la tutelle de son papa pour aller porter plainte directement auprès du Procureur de la République, Pôle anti-corruption à Antananarivo. Ce, contre sieur Razafindrainianja Johnson, Inspecteur des Domaines à Mahajanga; Dame Mina Brigitte, demeurant au RM N°4 à Mahajanga et Sieur Rabefiringa Yves, demeurant à Maroala Ambatovy Mahajanga. Le premier pour favoritisme et corruption passive; les deux derniers pour corruption active. Cela, encore et toujours à propos de la propriété dite "Betamanga". Décidément, les bras m'en tombent...

Monsieur le ministre Hajo! Votre nom étant cité, il ne vous reste qu'une chose à faire: descendre sur le terrain, à Mahajanga, et voir de plus près, de très près même, ce qu'il en est de cet imbroglio qui pue effectivement la corruption. Au retour, à vous de nous informer sur le vrai propriétaire de "Betamanga"; terrain provincial dans sa totalité, jusqu'à preuve du contraire. Et quelles sont ses véritables limitations et limites à l'heure actuelle, car tout est devenu si flou depuis tout ce temps. Ensuite? Chaque chose en son temps...

Jeannot Ramambazafy - Article également publié dans "La Gazette de la Grande île" du 07 août 2019

